

n°16 antenne

du réseau des EMS genevois

Vers une diversification des prestations des EMS

Les prestations intermédiaires complètent la chaîne de prise en charge entre le domicile privé et le séjour de longue durée en institution. Elles contribuent au soutien de personnes âgées en perte d'autonomie à leur domicile, en complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile et avec l'appui fourni par les proches aidants.

De par son expérience et expertise dans l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées, le secteur des EMS a un rôle important à jouer au sein du réseau de soins quant au développement de ces prestations. Lors de sa réunion du 17 septembre 2014, l'Assemblée des délégués de la Fegems a approuvé les trois priorités envisagées pour le secteur, en conformité avec les orientations de la planification cantonale.

1. Développement de prestations communautaires

L'accueil de jour pour le repas de midi ou des animations est déjà souvent proposé par les EMS.

Il s'agirait de renforcer, pour les personnes en perte d'autonomie, les possibilités d'accéder aux prestations existantes dans les EMS, telles que repas, animation, soins infirmiers, ergothérapie, physiothérapie, accompagnement pour des transports, pédicure, coiffeur.

2. Augmentation des capacités d'accueil en foyers de jour/nuit

Les foyers de jour/nuit ont pour spécificités la régularité hebdomadaire et l'intégration dans un programme d'accompagnement individualisé et collectif, en coordination avec les aides à domicile. La prise en charge permet aux personnes de retrouver une vie sociale et d'offrir un répit aux proches. Elle joue aussi un rôle d'alerte en cas de crise et facilite la transition lorsqu'un hébergement en EMS doit être envisagé.

3. Augmentation de l'offre d'accueil temporaire de répit (+60 lits)

Les séjours temporaires, d'une durée en principe inférieure à 45 jours par année, sont destinés principalement à offrir un répit à la personne et à son entourage. Ils contribuent également à éviter des hospitalisations, à retarder un hébergement et à renforcer l'autonomie de la personne âgée.

Parmi les pistes évoquées lors de la discussion figure encore le développement d'une responsabilité « populationnelle » pour les personnes âgées habitant à proximité de l'EMS et qui pourraient bénéficier d'un soutien et d'une surveillance active (passages réguliers, télévigilance et télalarme, soins occasionnels, accompagnement,...). Une telle responsabilité devrait être réfléchie et déclinée en étroite complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile.

Sur mandat des délégués, le Comité consolidera la définition des conditions à réunir pour la mise en œuvre progressive de ces priorités. Des propositions seront ensuite soumises à l'Etat.



Editorial

De l'importance d'encourager la formation professionnelle

Nous serons nombreux demain aux portes des EMS. Prévoir notre accueil s'inscrit de fait dans la stratégie globale des EMS et de leur politique de formation. Qualifier les collaborateurs, former dans les EMS les futurs professionnels, c'est gage de disposer d'une relève aux compétences ciblées « personne âgée » et adaptées aux exigences croissantes du secteur.

Marquant son soutien à la formation professionnelle, la Fédération crée cette année le **Prix Fegems pour la formation professionnelle**. Quatre lauréates, jeunes et adultes, sont récompensées pour cette première édition (voir en page 3). Elles ont fait leurs armes au sein d'un établissement membre de la Fegems et se sont distinguées par une excellente note générale à l'obtention de leur certificat ou par une très belle progression tout au long de leur parcours de formation.

Indirectement, c'est aussi aux EMS formateurs que nous souhaitons rendre hommage. Grâce à leur investissement dans la formation professionnelle et à l'encadrement de qualité qu'ils assurent aux apprenants, ils contribuent à la qualification des professionnels de notre secteur et à la formation de la relève, toutes deux garantes d'un accompagnement de haute qualité.

Armelle Colangelo
Responsable communication

Formation dans l'animation

Une réponse innovante à un besoin de terrain

Suivre une formation continue est une démarche bien connue et indispensable. Que cette formation s'inscrive dans un programme qualifiant en offrant la possibilité ou non de la capitaliser pour obtenir un CFC¹ est en revanche une première. C'est aujourd'hui possible dans le domaine de l'animation, grâce à la formation modulaire d'Assistant socio-éducatif (ASE).

Destiné aux adultes, ce cursus modulaire déploie, compétence par compétence, les compléments de formation nécessaires aux candidats à un CFC par la filière de validation d'acquis ou par l'article 32 LFP² (candidat libre). De là à y puiser des ressources utiles à la formation continue, il n'y a qu'un pas que la Fegems a franchi. D'entente avec l'OFPC et l'OrTra santé-social Genève, le **module Activités d'animation** sera ouvert en 2015 aux collaborateurs des EMS non qualifiés dans le domaine ou souhaitant mettre à jour leurs connaissances, savoir-faire et savoir-être.

Afin de garantir sa bonne adéquation aux besoins des professionnels du secteur, le module Activités d'animation a fait l'objet d'une révision

par le Comité des professionnels de la Fegems (Comipro) et notre répondante au sein du Réseau de la formation continue santé-social. Le produit de ce travail, assorti d'une commande, a été remis à l'OrTra, responsable des contenus et de l'enseignement avec un double objectif de vérification et d'intégration d'approches spécifiques sur les besoins des aînés, les troubles du grand âge et le positionnement de l'animation versus celui de l'accompagnement. Plus d'une trentaine de candidats potentiels ont déjà été annoncés lors d'un sondage effectué auprès des EMS au printemps dernier.

Ce dispositif de formation continue innovant permettra aux employeurs de trouver soit une prestation de formation continue facilitant l'intégration en

douceur de compétences partagées entre qualifiés et non qualifiés, soit de planifier l'élévation du niveau de qualification de l'équipe de manière adaptée à la politique institutionnelle. Côté collaborateur, c'est l'occasion d'examiner son projet professionnel, de prévoir une qualification dans des délais confortables ou simplement d'entraîner des compétences en pleine cohérence avec le développement professionnel de l'animation. In fine, cette formation sert la dynamique interdisciplinaire des établissements ainsi que l'évolution du profil de l'équipe d'animation.

Doïna Rusillon
Coordinatrice Plateforme de formation

Module Activités d'animation de la formation d'Assistant socio-éducatif Par la formation continue ou la formation qualifiante

	Par la formation continue (vers une attestation)	Par la formation qualifiante (vers un CFC)
Conditions	Le collaborateur s'inscrit à l'OFPC, avec l'accord de son employeur.	
Financement	Le collaborateur fait une demande de 3 chèques de formation cumulables (non renouvelable durant 3 ans).	Gratuit pour le collaborateur. L'employeur demande un financement auprès de l'OFPC.
Titre délivré	Attestation de formation (pas d'examen).	Attestation de réussite du module (examen).
Suite possible	—	Le collaborateur peut compléter sa formation pour l'obtention d'un CFC (dans les 5 ans).

Structure du module Activités d'animation (72 heures)

Animer des activités :

- En utilisant différentes techniques et méthodes avec créativité (36 heures).
- En prévoyant rituels, célébrations, fêtes et événements importants (16 heures).
- En stimulant la participation et en gérant un groupe (20 heures).

¹ CFC : Certificat fédéral de capacité.

² LFP : Loi sur la formation professionnelle.

Les résidants incapables de discernement

Les exigences de l'article 386 al. 2 CCS

Le nouveau droit de la protection de l'adulte est entré en vigueur depuis bientôt deux ans. Le secteur des EMS s'est particulièrement mobilisé pour sa mise en œuvre qui s'est déroulée sans difficulté particulière. Il reste cependant une disposition dont les modalités d'application sont encore à préciser.

Un des objectifs du législateur dans sa révision totale du droit des tutelles du Code civil suisse (CCS) est d'**améliorer la protection des personnes incapables de discernement résidant en EMS**. Un chapitre de la loi est ainsi consacré à la protection de nos résidants incapables de discernement (art. 382 à 387 CCS). Il traite du contrat d'accueil (art. 382 CCS), règle les mesures limitant la liberté de mouvement du résidant (art. 383 ss. CCS) et prescrit l'obligation d'une surveillance cantonale (art. 387 CCS).

Le législateur impose en outre à l'établissement de prendre des mesures concrètes pour protéger les droits de la personnalité du résidant (droit à l'intégrité corporelle, la liberté de mouvement, la liberté sexuelle, aux relations avec ses proches, au respect de la vie privée, ...) et pour favoriser les contacts avec des personnes de l'extérieur (visites, téléphones, vidéo téléphonie, ...) (art. 386 al. 1 CCS).

Il garantit également au résidant durablement incapable de discernement et sans proches le droit à une assistance extérieure indépendante de l'établissement. Pour satisfaire cette exigence, les contacts avec la personne

extérieure doivent être directs et suffisamment réguliers pour qu'elle puisse se faire une bonne idée de la manière dont le résidant est pris en charge au sein de l'établissement et ainsi intervenir judicieusement en cas de difficultés.

Pour le résidant qui ne bénéficierait pas d'une telle assistance extérieure, l'article 386 al. 2 CCS prévoit que l'institution doit en aviser l'autorité de protection de l'adulte «afin qu'elle institue une curatelle», précise le message du Conseil fédéral.

Aujourd'hui, environ 700 de nos résidants, durablement incapables de discernement et sans assistance extérieure, relèvent ainsi d'une «mesure de protection de la personnalité». Cette difficulté n'a échappé ni aux rédacteurs de la loi d'application cantonale, ni au président du Tribunal de protection de l'adulte rencontré par le groupe de travail Fegems à de nombreuses reprises depuis octobre 2011, afin de définir ensemble des modalités satisfaisantes de mise en œuvre de cette exigence légale.

700 mesures de curatelle supplémentaires dépassent en effet les capacités du service de protection de l'adulte. Il a été envisagé à la place de

créer un «pool de curateurs médico-sociaux» issus de la société civile. Ce projet a été finalement abandonné au vu de sa complexité et de son coût pour les partenaires.

Aujourd'hui, nous envisageons de mettre en place un dispositif qui pourrait se substituer à l'octroi d'un mandat de protection, tout en offrant à ces résidants une garantie extérieure.

Comme vous le voyez, la réflexion est en cours, et nous espérons pouvoir présenter les modalités pratiques au secteur dans les mois qui viennent.

Anne-Laure Repond
Responsable juridique

Art. 386 CCS

Protection de la personnalité

1. L'institution protège la personnalité de la personne incapable de discernement et favorise autant que possible ses relations avec des personnes de l'extérieur.
2. Lorsque la personne concernée est privée de toute assistance extérieure, l'institution en avise l'autorité de protection de l'adulte [afin qu'une curatelle soit mise en place]³.
3. [...]

Prix Fegems pour la formation professionnelle 2014

Lors de la Cérémonie de remise des CFC et des AFP, le 23 septembre dernier, la Fegems a distingué quatre lauréates ayant accompli leur formation au sein d'un EMS membre de la Fédération :

Tiffanie Chappuis, Prix Fegems du meilleur CFC d'assistante socio-éducative, Maison de Retraite du Petit-Saconnex.

Fitore Haziri, Prix Fegems du meilleur CFC d'assistante en soins et santé communautaire, Résidence Beauregard.

Sabah Tahiri-Saadon, Prix Fegems de la meilleure AFP d'aide en soins et accompagnement, Résidence Butini.

Astrid Knoll (AFP d'aide en soins et accompagnement), Prix Fegems de la meilleure progression, EMS Petite Boissière Charmilles Liotard sàrl.

Bravo à toutes les quatre et aux EMS qui leur ont offert un encadrement de qualité.



De gauche à droite :
Lisette Lier (vice-présidente Fegems), Astrid Knoll, Tiffanie Chappuis, Fitore Haziri, Sabah Tahiri-Saadon, Doïna Rusillon (coordinatrice Plateforme de formation Fegems).

³ Message du Conseil fédéral du 28 juin 2008 p. 6675 – RS 211.222.338.

Quand formation rime avec audace

En juin dernier, un projet de formation audacieux et interactif sur la maltraitance mené par la Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS) recevait une double distinction (Prix de l'originalité et Prix Coup de cœur du public), lors de la 5^{ème} Journée de la créativité managériale des HUG.

La maltraitance reste un thème délicat que les professionnels de terrain n'osent pas toujours aborder entre eux par peur du jugement. C'est justement afin de provoquer une prise de conscience individuelle et collective au sein de son EMS que la direction de la MRPS a développé, avec le soutien du Centre de formation des HUG, une formation à la fois participative, interactive et audacieuse.

Interactivité et audace

Désireuse de favoriser au maximum les échanges et l'interactivité entre ses 300 collaborateurs, la direction de la MRPS a rapidement choisi le théâtre forum comme concept de base pour sa formation. Ce théâtre est une technique participative au service de la pédagogie. Les comédiens jouent une première fois une courte pièce illustrant des situations problématiques et emblématiques proches de la réalité du public. La pièce est ensuite rejouée et les spectateurs sont invités à infléchir le cours des événements, en prenant la place des acteurs.

Poussant un cran plus loin la démarche, et afin que l'ensemble de l'établissement s'approprié le projet, la direction a souhaité que la pièce soit créée et jouée par ses collaborateurs, et non par des professionnels du théâtre. Ainsi durant 8 mois, 11 collaborateurs de la MRPS, coachés par une comédienne professionnelle, ont écrit un scénario, élaboré une mise en scène, travaillé leur jeu d'acteur, leur travail d'improvisation. Parallèlement, les équipes de professionnels ont travaillé sur l'analyse des pratiques avec le soutien des managers, maintenant ainsi une dynamique tout au long du

projet. Il est à relever que ce théâtre forum s'est inscrit dans une démarche encore plus globale, ponctuée d'autres événements : conférence sur le regard éthique posé sur la bienveillance, réflexions sur les bonnes pratiques dans les services, concours d'affiches et exposition permettant des échanges entre professionnels.

La force du collectif

La pièce a été jouée trois fois dont la dernière à la demande des collaborateurs qui n'avaient pas pu la voir. Elle a suscité beaucoup d'interventions du public et a permis à chacun de s'interroger sur ses propres pratiques. Elle a démontré que les situations de maltraitance peuvent aussi se cacher dans des petites négligences. Selon Didier Burgi, directeur général, **« suite à cette formation, le discours des collaborateurs a changé. Le sujet de la maltraitance n'est plus tabou. Aujourd'hui, lors de situations difficiles, les collaborateurs osent plus facilement en parler et trouver une solution ensemble ».**

Ce succès est sans aucun doute lié à la forte implication et au travail collectif de tous les collaborateurs, tous les services et tous les niveaux de hiérarchie de l'établissement, du début à la fin du projet de formation.

La MRPS ne s'est pas arrêtée en si bon chemin puisque cette formation a donné suite à divers projets, notamment une demande de certification pour obtenir le label « Bienveillance en institution » auprès de l'association Sonate (www.sonate.ch).

Armelle Colangelo
Responsable communication



Editeur :

Fédération genevoise des EMS
Clos Belmont 2
1208 Genève
T 022 328 33 00
F 022 328 33 87
info@fegems.ch
www.fegems.ch

Responsable de rédaction :
Armelle Colangelo

Graphisme :
mostra-design.com

Impression :
Imprimeries de Versoix

Tirage :
2'500 exemplaires

**La Fegems est une association
membre de CURAVIVA Suisse**